



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

**AOC « BERGERAC », « COTES DE BERGERAC », « MONBAZILLAC », « SAUSSIGNAC »,
« ROSETTE » ET « PECHARMANT »**

Avis de dépôt définitif des plans matérialisant la délimitation parcellaire

Le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO réuni en séance du 19 janvier 2017 a approuvé les aires parcellaires définitives des **A.O.C. « Bergerac », « Côtes de Bergerac », « Monbazillac », « Saussignac », « Rosette » et « Pécharmant »** établis par la Commission d'Experts nommée à cet effet.

Conformément à l'article 2 du titre IV du chapitre 1er des cahiers des charges, les documents graphiques matérialisant les délimitations parcellaires définitives seront déposés le 27 février 2018 dans les mairies de BOISSE, COLOMBIER, CREYSSE, CUNEGES, GAGEAC-ET-ROUILLAC, GARDONNE, GINESTET, MINZAC, MONBAZILLAC, MONESTIER, POMPORT, PRIGONRIEUX, SADILLAC, SAINTE-EULALIE D'EYMET, SAINT-JULIEN D'EYMET, SAINT-LEON D'ISSIGEAC, SAINT-NEXANS, SAINT-PIERRE D'EYRAUD, SAINT-SAUVEUR, SAUSSIGNAC, SERRES-ET-MONTGUYARD, THENAC et VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT où ils pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture habituels. Ils peuvent également être consultés à l'INAO (site de Bordeaux, 1 quai du président Wilson – 33 130 BEGLES) ainsi qu'aux sièges des ODG des appellations concernées.